

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre mars à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 mars 2017,

Présents : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, Mme Bigay Françoise, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Mondière Catherine, Mme Marion Véronique, M. Audibert Christian, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, Mme Douaillat Isabelle, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle, M. Corre Jean-François

Excusé : M. Bargoin Jean-Paul représenté par M. Durantet Gilles

Absents : M. Basmaison David, Mme Bigay Laëtitia

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Dépalle Jean-François

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2017, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :

- Fiscalité directe locale - taux d'imposition, année 2017
- Répartition du produit des amendes de police, année 2016
- Subvention au CCAS – année 2017
- Subventions aux associations communales et diverses – année 2017
- Dégrèvement de redevances assainissement
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- SDE 03 - Achat groupé d'électricité pour les sites inférieurs à 36 kva
- Réglementation des boisements

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- DM n°1/2017 – Un ensemble de bungalows faisant office de bureau et de lieu de stockage de matériel, installé dans l'enceinte du terrain de football, est assuré auprès de MMA
 - superficie totale de 39,36 m²
 - valeur d'achat de 16 633.50 € HT

Cet ensemble modulaire doit être couvert par l'assurance des responsabilités communales et du patrimoine de la commune.

☞ Vu l'intégration de la Commune à Vichy Communauté, nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vote des taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux communaux
Taxe d'habitation (TH)	9,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	12,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	31,39 %

☞ Demande auprès du Conseil Départemental de l'Allier à bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2016 pour financer la signalisation horizontale (marquages au sol) sur la Commune. La dépense totale est évaluée à 1 081 € H.T.

☞ Attribution d'une subvention de 6 500 € pour l'année en cours au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

☞ Vote de subventions aux associations communales et diverses pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	Montants attribués	
Amicale des 4 A	200,00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	700,00 €	
Amicale Laïque	700,00 €	En l'absence de Mr Décabane
Association de Gestion du Lycée Claude Mercier	1 200,00 €	En l'absence de Mr Raymond
Association pour le Don du Sang de la Montagne Bourbonnaise	150,00 €	
Association Parents d'Elèves Ecole communale Y. DUTEIL	500,00 €	
Association sportive du collège Jules Verne	135,00 €	
Centre Social	500,00 €	En l'absence de Mme Riboulet
Centre Social (Centre de Loisirs)	1 000,00 €	En l'absence de Mme Riboulet
Club de l'Amitié	300,00 €	En l'absence de Mme Larivière
Collège Jules Verne - foyer socio-éducatif	135,00 €	
Comité de Jumelage Le Mayet-Vogt	1 000,00 €	En l'absence de Mme Bigay
Comité de Jumelage Le Mayet-Vogt (Echanges de jeunes)	900,00 €	En l'absence de Mme Bigay
Comité des Fêtes	2 500,00 €	En l'absence de Mme Renault, M. Audibert
Coopérative Scolaire Ecole communale Yves DUTEIL	1 500,00 €	
FNATH	200,00 €	
Harmonie "Les Enfants de la Montagne"	2 000,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers de la Montagne Bourbonnaise	400,00 €	
Les Amis de la Montagne Bourbonnaise	1 300,00 €	
Les Sabots Dorés	450,00 €	
Les Starlines	1 000,00 €	
PG/CAIM et Veuves	200,00 €	
EHPAD "Résidence du Parc"	800,00 €	En l'absence de Mr Durantet sous la présidence de Mr Décabane
La Retraite sportive	250,00 €	
Montagne Bourbonnaise Football Club	700,00 €	
Tennis Club de la Montagne Bourbonnaise	400,00 €	
TOTAL	19 120,00 €	

S'agissant de la subvention allouée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Allier (OCCE 03) dans le cadre du réseau rural d'éducation de la Montagne Bourbonnaise, le Conseil Municipal vote sa participation à hauteur de 3 € par enfant mayétois scolarisé sur le secteur de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

1 abstention : M. Jean-François CORRE souhaitant plus d'informations sur l'utilisation des subventions concernant l'amicale des sapeurs pompiers et les Jeunes Sapeurs Pompiers de la Montagne Bourbonnaise

☞ Dégrèvement de 100 m3 de la redevance assainissement appliquée sur la consommation d'eau potable 2016 de Monsieur Lucien RICHARD ; valeur calculée sur la base de la moyenne d'eau potable consommée sur les 3 années précédentes à l'incident.

☞ Modification du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (18 h par semaine) en temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

☞ *En l'absence de Madame Isabelle Douaillat*

Le SDE 03 constitue un groupement de commandes pour l'achat d'électricité départemental concernant les tarifs C5 (ex tarif bleu hors éclairage public).

Le Conseil Municipal décide de souscrire à l'offre de marché et de confier l'exécution comptable au SDE 03.

☞ *En l'absence de Madame Isabelle Douaillat*

Le règlement des boisements sur la commune est caduc depuis 2013. L'assemblée municipale souhaite engager la révision de ce document et sollicite le Conseil Départemental pour lancer la procédure.

Les communes de Ferrières sur Sichon et Arronnes pourraient s'associer à la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 30 mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Le Mayet de Montagne, le 30 mars 2017

Le Maire,
Gilles DURANTET



